

# Blessé lors d'un accident ?

**Un accident entraînant des blessures suscite énormément de questions. Voici des éléments auxquels vous devez penser lorsque vous ou un membre de votre famille êtes victime d'un accident.**



## Accident ou pas ?

Il peut arriver que vous ne considériez pas un accident comme tel : vous vous coupez le doigt à la maison, votre enfant tombe à la plaine de jeux, vous êtes mordu par un chien... Dans tous les cas, vous devez avertir votre mutualité. Souvent, c'est une autre assurance qui remboursera en tout ou en partie vos frais médicaux.

## Comment remplir la "Déclaration d'accident" ?

Lorsque vous signalez un accident à la Mutualité chrétienne (MC) ou que celle-ci a été informée par un autre biais (par l'hôpital, par votre déclaration d'incapacité de travail...), vous recevez une "Déclaration d'accident". Remplissez-la de manière aussi complète que possible. Au besoin, un conseiller mutualiste peut vous aider. Remettez le formulaire complété à votre mutualité.

**Attention !** Si vous refusez de communiquer les données nécessaires au sujet de votre accident, la MC sera obligée de vous réclamer les frais qu'elle aura déjà pris en charge pour vous.

## Que faire quand l'accident s'accompagne d'une incapacité de travail ?

Faites remplir par votre médecin traitant un formulaire "Déclaration d'incapacité de travail" (plus connu sous le nom de "confidentiel"). En principe, vous devez disposer dans votre carnet de membre, de ce certificat remis par votre mutualité. Si vous ne le trouvez plus, adressez-vous à elle pour en obtenir un nouvel exemplaire. Apposez-y une vignette jaune à votre nom. Envoyez ensuite le formulaire par courrier exclusivement au médecin-conseil de votre mutualité.

## Les différents types d'accidents

### L'accident du travail

Votre employeur vous assure contre les accidents sur le lieu et sur le chemin du travail. Cette assurance indemnise le dommage subi (frais médicaux, frais de déplacement, perte de salaire). Quelle que soit la nature de votre accident du travail, signalez-le à votre mutualité.

- **Lorsque l'accident est reconnu directement comme accident du travail :**  
Introduisez vos frais médicaux (attestations de soins donnés, factures d'hôpital et de pharmacie, facture d'ambulance...) auprès de l'assurance contractée par votre employeur. Cette assurance paiera également vos indemnités d'incapacité de travail.
- **Lorsque l'accident n'est pas reconnu immédiatement ou est refusé comme accident du travail :**  
La MC peut provisoirement payer les frais médicaux et vos indemnités d'incapacité de travail.
  - > Si l'accident est finalement reconnu par l'employeur, réclamez à l'assurance de ce dernier, la partie des frais médicaux que vous avez déjà payée personnellement. La MC vous procurera à cet effet un relevé des soins remboursés. La MC réclamera à l'assurance les frais qu'elle-même a déjà payés.
  - > Si l'accident est refusé par l'employeur, vous pouvez introduire un recours contre ce refus. Et la MC continuera à payer les frais médicaux et les indemnités d'incapacité de travail.



## L'accident de la circulation

- **Si vous êtes victime d'un accident de la circulation :**
  - Signalez-le à votre mutualité.
  - La MC peut provisoirement payer les frais médicaux et, le cas échéant, des indemnités d'incapacité de travail.
- **Si vous n'étiez pas conducteur d'un véhicule à moteur lors de l'accident :**
  - Selon la loi, vous êtes un "usager faible" : piéton, cycliste, passager (voiture, bus, train)...
  - L'assurance du véhicule à moteur doit indemniser les dommages corporels, même si le conducteur de ce véhicule n'était pas en tort.
- **Si vous étiez le conducteur d'un véhicule à moteur impliqué dans l'accident :**
  - La personne en tort (ou son assurance) doit indemniser l'ensemble des dommages.

## L'accident de sport

- **Sportifs professionnels**
  - Les sportifs professionnels sont liés par un contrat de travail et ont le statut de travailleur.
- **Vous n'êtes pas rémunéré pour la pratique de votre sport ou vous ne recevez qu'un défraiement**
  - La MC intervient dans vos frais médicaux.
  - Une fédération sportive est généralement assurée pour rembourser votre quote-part personnelle dans les frais.

## L'accident thérapeutique

- Un accident thérapeutique peut être défini comme tout fait occasionnant un dommage à un patient, durant ou à la suite d'un traitement ou d'un examen.
- Si vous pensez être victime d'un accident thérapeutique, prenez contact avec votre mutualité. Elle vous informera de la marche à suivre.

## Les autres accidents

- Signalez-le à votre mutualité.
- La MC intervient dans vos frais médicaux et paie, le cas échéant, les indemnités d'incapacité de travail.
- Si une personne peut être tenue responsable de votre accident, vous pouvez récupérer, auprès de l'assurance de la partie adverse, la part des frais médicaux et autres dommages restés à votre charge. A défaut d'assurance, vous pouvez tenter de conclure un règlement à l'amiable avec la partie adverse. En cas d'échec, vous pouvez entreprendre des démarches juridiques contre le responsable afin d'être indemnisé pour vos dommages.

### Pensez-y !

- Dans le cas d'un accident de travail, mentionnez-le sur toutes les attestations que vous introduisez pour remboursement auprès de votre mutualité.
- Transmettez au service "accidents" de votre mutualité, une copie de la transaction ou de la décision judiciaire (jugement ou arrêt) par lequel votre dommage a été réglé.
- Informez votre mutualité lorsqu'il n'y aura probablement plus de dépenses liées à l'accident pour lequel vous avez reçu un paiement provisoire.

## EN SAVOIR PLUS ?

- > Appelez gratuitement le 0800 10 9 8 7  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00
- > Surfez sur [www.mc.be](http://www.mc.be)
- > Contactez votre conseiller mutualiste



La **solidarité**, c'est bon pour la santé